

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 2 Juin 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

### Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Travaux rénovation appartement : choix de l'architecte
- Consultation et choix du prestataire pour automatisation de l'horloge
- Consultation coussins berlinois RD 24
- Tarifs encarts publicitaire Dé Qué Fasen
- Traversée Agglomération : Approbation de l'avant-projet et demande de subvention
- Redevance d'occupation du domaine public 2016
- Tarifs cantine – ALAE –ALSH
- Rapport annuel délégué eau potable
- Augmentation de loyer
- SMEG : Éclairage Public
- INSEE : recensement
- Règlement Local sur la Publicité
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levallant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric., Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Eva Bonnaure

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 04-06-2015

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour : Convention service commun ADS extension des droits des sols, Adhésion association collectif handicap, Modification GR6.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<p><b><i>Délibération N°2015-051</i></b> <b><i>Droits de Préemption</i></b></p>
---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°747, lieudit « le village », 4 allée de la gare, vendu par M. et Mme GASCUEL Jacques à Mme BODEREAU Cécile.
- L'immeuble cadastré Section AK N° 305, 90 Chemin de Massillargues, vendu par M. LAMBIN olivier à M. AURAND Jean Luc et Mme NORET Christelle
- L'immeuble cadastré Section AL N° 633, lieu dit « le village », 7 avenue de la gare vendu par M. LOP Michel à M. et Mme OLIVIER Alain.

***Délibération N°2015-052***  
***Travaux Rénovation appartement Rue du Porche : Choix de l'architecte***

Dans le cadre du projet de rénovation d'un appartement situé rue du Porche, M. le Maire rappelle au conseil la délibération 2015-046 du 07-04-2015 autorisant la consultation pour la désignation d'un cabinet d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre de base loi MOP complétée par la mission OPC (ordonnancement pilotage et coordination).

Une consultation a été lancée.

Trois cabinets ont été consultés ; les propositions sont les suivantes :

- Cabinet Olivier RAMPON de Lédignan : taux de 9 % du montant des travaux soit 8% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)
- Cabinet Atelier Espace Architectural d'Alès : taux de 14 % du montant des travaux pour une mission de base (mission de base + OPC)
- Le Cabinet André CASSE de Nîmes n'a pas répondu à la consultation.

Le Conseil après avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition du Cabinet Olivier RAMPON , moins disant, pour un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux soit 8% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC .

AUTORISE Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

AUTORISE Mr le Maire à solliciter une subvention auprès des parlementaires, de l'Etat et du Conseil Général du Gard.

***Délibération N°2015-053***  
***Consultation et choix du prestataire pour l'automatisation de l'horloge***

M. TRILLON indique à l'assemblée que compte tenu d'une part, de la dangerosité de l'escalier menant à l'horloge et pour prévenir tous risques d'accident au travail des agents , et , d'autre part, de la contrainte hebdomadaire de devoir remonter le mécanisme, il est nécessaire d'automatiser le mécanisme de l'horloge de Lézan.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires.

Il présente les différentes offres reçues :

Entreprise BODET : Achat du mécanisme : 3520.00 € HT soit 4224.00 € TTC  
Pas d'entretien annuel prévu

Entreprise Poitevin : Achat du mécanisme : 3300.00 € HT soit 3960.00 € TTC  
Entretien annuel : 150.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise Poitevin pour l'automatisation de l'horloge pour un montant de 3300.00 € HT et pour la maintenance du matériel pour un montant de 150.00 € HT.

Il autorise M. le Maire à signer la convention d'entretien, et toutes pièces utiles ou à intervenir .

***Délibération N°2015-054***  
***Consultation pour la mise en place de Coussins berlinois sur la RD 24***

M. TRILLON indique à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des personnes, d'installer des coussins berlinois en bitume sur la RD 24 entre l'école et la cave coopérative.

Pour cela une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises.

Deux entreprises ont répondu .

Il présente les différentes offres reçues :

L'entreprise CABRIT n'a pas répondu

Entreprise GIRAUD : 3440.00 € HT soit 4128.00 € TTC

Entreprise Lautier Moussac : 4200.00 € HT soit 5040.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise GIRAUD pour la pose de quatre coussins berlinois sur la RD 24 pour un montant de 4128.00 € TTC.

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir .

***Délibération N°2015-055***  
***Tarif encarts publicitaires Dé Qué Fasen et Plan de la Commune***

Eric Saint Pierre informe le conseil qu'afin de financer en partie la parution du Dé Qué Fasen , il sera désormais possible de faire de la publicité en dernière page de couverture sous le format d'une carte de visite pour le bulletin municipal, et au dos du plan de la commune même format.

Ces emplacements seront réservés en priorité aux commerçants et artisans Lézannais. L'emplacement sera facturé 60 euros par parution, 100€ pour les 2 parutions de l'année, 100€ pour paraître sur le plan de ville.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord sur le principe de financement des supports de communication de la Commune par la vente d'encarts publicitaires, format cartes de visite (toute demande autre pourra être envisagée et des tarifs adaptés seront alors fixés) , et décide d'appliquer les tarifs suivants : 60 € la parution, 100 € les deux parutions sur le Dé qué Fasen, et 100 € la parution sur le plan de ville .

***Délibération n°2015-056***  
***Travaux aménagement de la traversée d'agglomération : Approbation de l'avant-projet et demande de subvention***

M. TALAGRAND présente au conseil l'avant-projet de la traversée d'agglomération établit par le Cabinet Gaxieau, Cette étude projet est basée sur le Diagnostic et esquisse – traversée d'agglomération de Lézan , réalisée par Site et Paysage en novembre 2014 , déjà présentée à l'assemblée.

Une étude hydraulique a été effectuée en janvier 2015 pour dimensionner le réseau pluvial capable d'évacuer les eaux d'une récurrence décennale. L'objectif principal de l'aménagement projeté est le renforcement de la sécurité routière. L'embellissement de la traversée reste un objectif implicite sur

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

l'aménagement de voirie et le renouvellement de l'éclairage public. Le sens de circulation n'est pas statué dans l'immédiat. L'amélioration du système d'évacuation des eaux pluviales est également pris en compte dans ce projet. La suppression des fuites sur le réseau des eaux usées et l'amélioration de rendement du réseau d'eau potable sont également traitées dans cette étude.

Le projet est découpé en quatre tronçons :

- Tronçon 1 : Route d'Anduze (RD 907)
- Tronçon 2 : Place du Château (RD 907)
- Tronçon 3 : Grand Rue et rue des Bourgades (RD N° 907)
- Tronçon 4 : Rue des Murailles (RD 24)

Le coût de l'ensemble du projet tous tronçons confondus est de 1 634 235.08 € HT, le Conseil Général du Gard devrait subventionner entre 50 et 60 % du projet, qui serait réalisé par tranche.

Des demandes de subventions seront déposées auprès du Conseil Général du Gard mais aussi auprès de l'Etat, de la DRAC et de la Région.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération ci-dessus présenté pour un montant estimatif de 1 634 235.08 HT
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la DRAC, La région, le Département.

### ***Budget Délibération 2015-057 Redevance 2015 pour l'occupation du domaine public***

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2015, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2007, la RODP est calculée comme suit :

- 40.25 € / km d'artère souterraine (soit 14,483 km) = 582.94 €
- 53.66 € / km d'artère aérienne (soit 6,097 km) = 327.16 €
- 26.83 €/ m2 pour les emprises au sol (soit 1.24 m2) = 33.40 €

Soit une redevance pour 2015 de 943.36 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la RODP 2015 pour un montant de 943.36 €

### ***Délibération 2015-058 Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée N°AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique***

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2015, sur la base du bail civil signé entre France télécom et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m2.

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du loyer pour l'occupation du terrain communal d'un montant de 150.00 €

<b><i>Délibération n°2015-059</i></b> <b><i>Redevance 2015 pour l'occupation du domaine public par ERDF</i></b>
--

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2015, sur taxe d'occupation du domaine public par ERDF est forfaitairement fixée par la loi à 197.00 € .

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du loyer pour l'occupation du terrain communal d'un montant de 197.00 €

<b><i>Délibération N°2015-060</i></b> <b><i>Tarifs Cantine – ALSH et ALAE</i></b>
--

Mme CARRASCO Sylvie, rappelle au Conseil les tarifs actuels des différentes structures de la Commune, inchangés depuis 2010.

Au vu des contraintes budgétaires que nous rencontrons, il convient d'augmenter sensiblement les tarifs de nos structures.

Le conseil après avoir délibéré décide de fixer les tarifs suivants :

<b>ALSH</b>
-------------

### **Vacances ALSH**

	Quotient Familial	Tranche	Prix	Tarif Bon CAF 3.00 €	Tarif Bon CAF 4.00 €	Tarif ½ journée
Résidents Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	10.50 €	7.50 €	6.50 €	6.00 €
	De 0 à 426	B	7.50 €	4.50 €	3.50 €	6.00 €
Résidents hors Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	14.50 €	11.50 €	10.50 €	8.00 €
	De 0 à 426	B	13.50 €	10.50 €	9.50 €	8.00 €

Des suppléments pour les sorties peuvent être instaurés en cours d'année et seront indiqués dans le programme des vacances. Ces suppléments sont fixés entre 5.00 € et 10.00 € par sortie.

### **Mercredi ALSH période scolaire**

De 12 h à 18 h Avec cantine

	Quotient Familial	Tranche	Prix	Tarif Bon CAF 1.50 €	Tarif Bon CAF 2.00 €
Résidents Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	7.50 €	6.00 €	5.50 €
	De 0 à 426	B	6.50 €	5.00 €	4.50 €
Résidents hors Alès Agglomération	Supérieur à 426	A	11.50 €	10.00 €	9.50 €
	De 0 à 426	B	9.50 €	8.00 €	7.50 €

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

### Mercredi ALSH

De 13 h 30 à 18 h sans cantine

	Prix
Résidents Alès Agglomération	5.50 €
Résidents hors Alès Agglomération	7.50 €

### **ALAE**

#### ALAE Matin :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 :

Quotient Familial	Tranche	Prix
Supérieur à 426	A	1.00 €
De 0 à 426	B	0.80 €

#### ALAE SOIR

Lundi Mardi Jeudi Vendredi soir de 16 h 30 à 18 h 00

Quotient Familial	Tranche	Prix 16 h 30 à 17 h 15	Prix 17 h 15 à 18 h 00
Supérieur à 426	A	1.00 €	0.50 €
De 0 à 426	B	0.80 €	0.40 €

### **Cantine**

Quotient Familial	Tranche	Prix
Au dessus de 620	Tarif 4	4.10 €
501 à 620	Tarif 3	3.60 €
301 à 500	Tarif 2	3.10 €
0 à 300	Tarif 1	2.60 €

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Ces tarifs seront soumis au vote du Conseil d'Alès Agglomération et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### ***Rapport Délégué SDEI Service de l'Eau***

Stéphane MANOEL nous fait le compte rendu du rapport de notre délégué du service de l'eau, SDEI. Il nous indique que le rendement de la commune se maintient au-dessus de 70% , ce qui relève une bonne gestion et réactivité sur les débits de fuite. Une seule recherche de fuite a été réalisée sur l'année.

Au cours de l'automne deux épisodes cévenols ont inondé le captage : lors de la nuit du second épisode le pompage ayant fonctionné, le réseau a été souillé. La SDEI a mis en vidange le puits de captage et a dû , après information à la population, mettre en place une distribution d' eau en mairie. Afin de remédier à ce problème un analyseur en continu de la turbidité commandant les pompes a été installé. L'armoire électrique de pompage a été renouvelée , le compteur de production , la vanne en amont et la lyre ont été changés.

La qualité de l'eau demeure excellente.

Ce rapport est à disposition des administrés auprès du secrétariat de mairie.

### ***Délibération N°2015-061 Augmentation de loyer***

#### **Augmentation de loyer**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

- Loyer de Mme Henriette HOAREAU

Loyer non augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 :  
 $288.57 \text{ €} \times 0.93 \% (2.68 \text{ €}) = 291.25 \text{ €} + 9.50 \text{ € de charges} = 300.75 \text{ €}$  applicable au 1<sup>er</sup> avril 2015.

- Loyer de Mme Marie Stanis RESS

Loyer non augmenté depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :  
 $418.81 \text{ €} \times 0.93 \% (3.89 \text{ €}) = 422.70 \text{ €} + 10 \text{ € de charges} = 432.70 \text{ €}$  applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015.

- Loyer de M. Christian NAIR

Loyer non augmenté depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :  
 $138.78 \text{ €} \times 0.93 \% (1.29 \text{ €}) = 140.07 \text{ €}$  applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015.

- Loyer de la Poste

Loyer non augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, indice de référence Loyers commerciaux 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 :  
 $199.59 \text{ €} \times 0.05 \% (0.09 \text{ €}) = 199.68 \text{ €}$  applicable au 1<sup>er</sup> avril 2015

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

<b><i>Délibération N°2015-062</i></b> <b><i>SMEG : Eclairage Public</i></b>
--

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2015-048

Monsieur le Maire expose à son Assemblée le projet réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération. Deux subventions seront versées par le SMEG , une de 3199.00 € (arrêté attributif N°2014-48) et une de 6615.00 € (arrêté attributif N°2015-32), venant en déduction du coût de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire l'Assemblée :

- approuve la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- accepte les termes financiers suivants :
  - ✓ Opération : Chemin de Sauve / Éclairage Public Coordonné (coord. opé. 12-REN-19)
  - ✓ Montant de l'opération : 34 999,01 € TTC (soit 29 165,84 € HT)
  - ✓ Participation aux frais pour investissement (29 165,84 \* 0,00 % ) : 0,00 €
  - ✓ Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 34 999,01 €
  - ✓ Montant défini pour l'acompte N°1 : 31 000 €
  - ✓ Montant estimé de l'acompte N° 2 : 3 999,01 €

<b><i>Délibération N°2015-063</i></b> <b><i>Recensement de la population 2016</i></b>
--

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Des réunions préparatoires auront lieu avec l'INSEE afin de mettre en œuvre la campagne de collecte des informations.

Il convient de nomme le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation de la collecte de recensement .

Le Conseil municipal, après avoir délibéré , nomme Mme Véronique XAVIER , coordonnateur Communal . Celle-ci sera assistée dans ses fonctions par Mme GUERINONI Sophie.

<b><i>Règlement Local sur la Publicité Extérieure et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</i></b>
--

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

M. TRILLON fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 22 mai 2015 en présence de seulement neuf commerçants et entrepreneurs de la commune. Lors de cette réunion il a présenté la nouvelle réglementation sur les publicités extérieures (enseignes et pré enseignes) qui rentre en vigueur le 13 juillet 2015. Il a exposé aux personnes présentes les risques de verbalisation par les services de l'Etat encourus, en cas de non-respect de cette loi.

Le projet de Règlement Local sur la Publicité Extérieure a été exposé auprès de l'assemblée, et devra faire l'objet d'une enquête publique intégrée à celle du PLU pour être rendu applicable.

D'autre part, il indique qu'afin de financer le projet de signalétique d'intérêt local, il est possible de taxer la publicité les enseignes et les pré enseignes déjà en place sur la commune.

Selon les tarifs suivants :

Tarifs		€ / m <sup>2</sup> /an / face
<b>Dispositifs publicitaires Et préenseignes</b>	<b>non numériques dont la surface est inférieur à 50m<sup>2</sup></b>	15,30
	<b>non numériques dont la surface est supérieur à 50m<sup>2</sup></b>	30,60
<b>Enseignes</b>	<b>Si la somme de leur superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup></b>	15,30
	<b>Si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 12m<sup>2</sup></b>	15,30
	<b>Si la somme de leur superficie est comprise entre 12 à 50 m<sup>2</sup> inclus</b>	30,60
	<b>Si la somme de leur superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>	61,20

Un débat s'engage entre les élus : il en ressort que l'ensemble de l'assemblée ne désire pas freiner le dynamisme économique de la commune par l'application stricte de ces nouvelles règles, mais se trouve, néanmoins contrainte d'informer les intéressés afin qu'ils se mettent en conformité avec la réglementation.

Il est décidé de mettre en suspens cette décision et de prendre de plus amples renseignements auprès des communes d'Alès Agglomération sur l'application de cette loi, mais également sur le principe de taxation des enseignes ainsi que sur la possibilité de mutualiser les achats de signalétique d'intérêt local.

Dès ces renseignements recueillis, ce point sera remis à l'ordre du jour.

### ***DELIBERATION N°2015-064***

***Objet : Adhésion au service commun « instruction des ADS » d'Alès Agglomération et autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion.***

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-15,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »),

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction NOR : ETLL1413007J du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en l'application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 17 janvier 2014 envoyé à l'attention du Président d'Alès Agglomération et de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de l'Agglomération,

Vu la délibération C2015\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant approbation du principe de création du service commun ADS « instruction des Autorisations du Droit des Sols » courant du premier semestre 2015,

Considérant que les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'antenne territoriale de la DDTM instruisait les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de sa Commune,

Considérant que l'évolution des missions des services déconcentrés se traduit notamment et concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10000 habitants,

Considérant que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération », des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme excluant de fait les bureaux d'études et autres organismes assimilés,

Considérant que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'Alès Agglomération a décidé par une délibération du 2 avril 2015 de créer un service commun « instruction des ADS » pour ses communes membres.

Considérant que la mise à disposition du service instructeur aux communes souhaitant adhérer donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Les communes adhérentes verseront en contrepartie une contribution au prorata de son utilisation du service, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation.

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Considérant que la commune ne dispose pas de personnel disponible et formé pour procéder à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols et qu'il semble préférable de faire appel à un service spécialisé et mutualisé.

Considérant que la commune a été retenue par Alès Agglomération pour tester la mise en place du service commun dès le 1er Juin 2015.

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités et dispositions de la convention d'adhésion proposée aux communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et la signature de ladite convention.

Les principales dispositions de la convention d'adhésion étant les suivantes :

ARTICLE 2-1 : Durée de la convention d'adhésion

La convention d'adhésion des communes adhérentes au service commun ADS est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1er Juin 2015 et expirera au 31 décembre 2020.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modifications des dispositions législatives ou règlementaires concernant les activités objets de la convention d'adhésion.

La convention précise la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour instruction et le mode de fonctionnement.

La commune membre adhérente versera en contrepartie une contribution liée au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera précisé que la commune ayant été retenue pour tester le dispositif dès le 1er Juin 2015, le mois de Juin 2015 ne donnera lieu à aucune contribution à la charge de cette dernière, l'ensemble des frais étant supportés par Alès Agglomération.

ARTICLE 2-2 : Tarifs d'adhésion et conditions de facturation

Le tarif d'adhésion sera basé sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C) instruits par le service.

D'un commun accord, les parties s'en référeront aux instructions données en la matière par le ministère à ses propres services qui tendent à raisonner en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) pour l'ensemble des différentes autorisations.

Ainsi, il est convenu de comptabiliser les autorisations en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) selon le ratio suivant et en précisant que deux choix sont proposés à la commune :

- choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement
- choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

1 permis de construire vaut	1 E.P.C.
-----------------------------	----------

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

1 certificat d'urbanisme type B	0.4 E.P.C.
1 déclaration préalable valant lotissement ou division foncière (pour les communes ayant opté pour le choix 1)	0.7 E.P.C.
1 déclaration préalable pour les communes ayant opté pour l'envoi de l'ensemble des DP au service commun (pour les communes ayant opté pour le choix 2)	0.5 E.P.C.
1 permis d'aménager	1.2 E.P.C.
1 permis de démolir	0.8 E.P.C.
1 permis de construire de collectif de plus de 10 logements ou d'un local commercial ou professionnel de plus de 300 m <sup>2</sup>	1.5 E.P.C.

La commune de LEZAN se détermine pour le choix N°2.

Chaque année en fonction du nombre d'autorisations enregistrées sur le logiciel NetADS, le nombre d'équivalent E.P.C sera comptabilisé selon cette méthode pour chacune des communes adhérentes.

Le coût unitaire d'un E.P.C. sera également calculé chaque année en fin d'année sur les bases suivantes :

$$1 \text{ E.P.C.} = \frac{\text{CUF} \times \text{nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année}}{\text{Nombre d'E.P.C instruits dans l'année par le service commun.}}$$

Le coût d'une heure de travail (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Charges directes} + \text{Charges indirectes}}{\text{nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année}}$$

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais directs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Masse salariale directe toutes charges comprises du service commun</li> <li>• Frais logiciels et base de données, coût des moyens techniques.</li> <li>• Frais divers engagés pour le fonctionnement du service.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais indirects</li> </ul>	Charges indirectes = Masse salariale affectée des Directions Ressources + Dépenses affectées des Directions ressources

Pour les années 2015 et 2016 le prix unitaire d'un E.P.C sera plafonné à 250 €, pour les années suivantes, il pourra l'être par une délibération du conseil de communauté et l'intervention d'un avenant à la convention.

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

Le montant minimum facturé à une commune correspond à 1 E.P.C.

La commune qui n'aurait pas adressé suffisamment d'autorisations pour atteindre cet équivalent se verra automatiquement facturer 1 E.P.C.

En fin d'année civile, le service commun procède :

- au comptage du nombre d'E.P.C traités pour la commune (en fonction de son choix pour les DP).
- Au calcul du coût unitaire de l'E.P.C. au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service commun.
- Au coût du service pour chacune des communes adhérentes en fonction du nombre d'autorisations instruites.

Ce coût est adressé à la commune en début d'année N+1 et sera par la suite retenu sur son attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Sur les autorisations de signature

D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention d'adhésion au service commun « instruction des ADS » d'Alès Agglomération ou tout acte afférent en cours et à venir.

<b><i>Adhésion Relais Loisirs Handicap 30</i></b>
---

Mme CARRASCO présente au conseil l'association Relais Loisirs Handicap 30. Cette association aide à l'intégration d'enfants porteurs de handicap à participer, avec d'autres enfants, dans des conditions « ordinaires » à des activités de loisirs collectifs éducatifs.

Un des membres de l'association intervient auprès d'un enfant pour son intégration au sein du centre de loisirs Lez 'enfantillages.

L'ALSH étant gérée en compétence partagée avec Alès Agglomération, nous leur transmettons le bulletin d'adhésion pour accord.

<b><i>Délibération N°2015-065 Modification du tracé du PDIPR - GR6</i></b>
--

Eric Saint Pierre fait part au conseil des modifications effectuées sur le Plan Départemental des itinéraires de Promenade du Gard - GR 6. Il présente les plans et les documents transmis par le Conseil Général du Gard.

Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil général du Gard, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1/ accepte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune.
- 2/ accepte le classement et le déclassement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération.

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

- 3/ accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage.
- 4/ accepte les implantations signalétiques complémentaires et leur toponyme
- 5/ accepte que le Conseil général du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

### *Délibération N°2014-066 Demande de Subventions*

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association du Secours Catholique. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association du Secours Catholique. Le dossier est transmis au CCAS.

### *Remerciements*

Monsieur LAURENTI remercie le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale pour leur témoignage de sympathie à l'occasion du décès de son épouse.

L'abbé Noblet et Melle LEDUC remercient l'ensemble de l'équipe municipale pour le soutien financier apporté pour les travaux de la toiture de l'Eglise

### *Questions Diverses*

**Pétition Poste :** Eric Saint pierre informe le conseil que la pétition a recueilli 439 signatures , elle sera remise au directeur en présence du Midi Libre.

**Assemblée Générale de La Gerbe :** Philippe Talagrand s'est rendu à l'assemblée générale de l'association la Gerbe durant laquelle le rapport d'activités à été présentée. Réunion très intéressante. Ce rapport est consultable en mairie.

**Rondpoint des quatre routes :** M. le Maire informe le conseil que le projet d'aménagement du rondpoint est en cours de négociation avec les services du Conseil Général peu enclins à accepter le projet tel que proposé par les services d'Alès Agglomération.

**Stationnement handicapés au foyer :** Annie Linssolas demande où en est ce projet. M. le Maire indique qu'il est en cours de réflexion.

Séance levée à minuit quinze.

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

### *Délibérations prises dans la séance du 02/06/2015*

2015-051	Droits de préemption
2015-052	Travaux rénovation appartement rue du porche : choix de l'architecte
2015-053	Consultation et choix du prestataire pour l'automatisation de l'horloge
2015-054	Consultation pour la mise en place de Coussins Berlinois
2015-055	Tarifs encarts publicitaires Dé Qué Fasen et Plan de la Commune
2015-056	Travaux aménagement de la traversée d'agglomération : approbation de l'avant projet et demande de subvention
2015-057	Redevance 2015 pour l'occupation du domaine public
2015-058	Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée section AI N°77 sur laquelle est posé le shelter contenant le central téléphonique
2015-059	Redevance 2015 pour l'occupation du domaine public par ERDF
2015-060	Tarifs cantine – ALSH et ALAE
2015-061	Augmentation de loyers
2015-062	SMEG : Éclairage Public
2015-063	Recensement de la population 2016
2015-064	Adhésion au service commun ADS et autorisation de signer la convention d'adhésion
2015-065	Modification du tracé du PDIPR GR6
2015-066	Demande de Subvention

## Conseil Municipal du 2 juin 2015

### *Signatures des membres présents à la séance du 02/06/2015*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard